

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-quatre juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 17 juin 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) - M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Madame Jocelyne PHILIPPE) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à Monsieur Julien CHESNIN)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 27 mai 2024** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Monsieur Julien CHESNIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

❖ **Assainissement** : attribution du marché pour la réalisation d'une étude géotechnique pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Bonne Façon :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché MAPA n° 2024-5 GEOTECH - étude géotechnique pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Bonne Façon est attribué à l'entreprise ECR environnement Ouest – 2, Rue André Ampère – 56260 LARMOR PLAGE pour un montant de 5 090 € HT soit 6 108 € TTC.

- ❖ Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

FINANCES

1- Clôture du budget annexe lotissements (240 01) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2023 du budget annexe lotissements présentait un résultat net de clôture en excédent de 231 321.06 € en fonctionnement et un déficit de 12 149.04 € en investissement. Le résultat global de l'exercice 2023 était donc un excédent de 219 172.02 €.

Il indique que, compte tenu de la vente de l'ensemble des lots du lotissement de la Croix Jacques et du lotissement de Sainte Marie, ce budget annexe ne doit plus enregistrer d'opérations nouvelles et qu'il convient donc d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2024.

Il précise qu'en vue de cette clôture, il convient de passer les écritures suivantes au budget lotissements :

- Emission d'un mandat au compte 7133 chapitre 042 pour 12 149.04 €
- Emission d'un titre au compte 3351 chapitre 040 pour 12 149.04 €
- Emission d'un mandat au compte 65888 pour régulariser les centimes de TVA pour 26 centimes

Une fois ces écritures enregistrées, il conviendra de constater le reversement de l'excédent du budget lotissements au budget principal, de la manière suivante :

- Emission d'un mandat au compte 65822 sur le Budget lotissement 24001 pour 240 596.02 €
- Emission d'un titre de recettes au compte 75821 sur le budget principal 24000 pour 240 596.02

Monsieur Guy DAVID, Maire, précise à l'assemblée qu'à l'issue de ce vote, le budget annexe lotissements sera clôturé au 31 décembre 2024. Monsieur Éric ROZÉ, Adjoint aux Finances et à la Transition Écologique, indique que l'excédent de ce budget servira entre autre au financement de l'aménagement des voiries du lotissement de Sainte-Marie.

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des finances réunie le 11 mars 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures suivantes :
 - Emission d'un mandat au compte 7133 chapitre 042 pour 12 149.04 €
 - Emission d'un titre au compte 3351 chapitre 040 pour 12 149.04 €
- D'approuver le mandatement au compte 65888 des sommes nécessaires à la régularisation de la TVA
- D'approuver le reversement de l'excédent du budget lotissements d'un montant de 240 596.02 € au budget communal 2024 en passant les écritures suivantes :
 - Emission d'un mandat au compte 65822 sur le budget lotissement 24001 pour 240 596.02 €
 - Emission d'un titre de recettes au compte 75821 sur le budget principal 240 00 pour 240 596.02

- De prononcer la clôture du budget annexe lotissements au 31 décembre 2024,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer les écritures suivantes :
 - Emission d'un mandat au compte 7133 chapitre 042 pour 12 149.04 €
 - Emission d'un titre au compte 3351 chapitre 040 pour 12 149.04 €
- **Approuve** le mandatement au compte 65888 des sommes nécessaires à la régularisation de la TVA
- **Approuve** le reversement de l'excédent du budget lotissements d'un montant de 240 596.02 € au budget communal 2024 en passant les écritures suivantes :
 - Emission d'un mandat au compte 65822 sur le budget lotissement 24001 pour 240 596.02 €
 - Emission d'un titre de recettes au compte 75821 sur le budget principal 240 00 pour 240 596.02
- **Prononce** la clôture du budget annexe lotissements au 31 décembre 2024,

2- Concours des maisons fleuries 2024 – Fixation des prix :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats du concours des maisons fleuries 2024 sachant que les prix fixés par délibération n°2023D45 en date du 3 juillet 2023 étaient les suivants :

- 1^{er} prix : 75 €
- 2^e prix : 65 €
- 3^e prix : 55 €
- Prix suivants : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum.

Monsieur André SEIGNARD, Conseiller délégué aux espaces verts et à la voirie, précise que le concours se déroulera le vendredi 19 juillet 2024 et que 8 candidats se sont inscrits cette année.

Monsieur le Maire profite de ce point pour dire au conseil municipal que l'entretien de la commune est particulièrement fastidieux cette année, compte tenu des conditions météorologiques qui favorisent la pousse de la végétation. Toutefois, nos agents vont redoubler d'efforts pour la venue du jury régional « Villes et Villages fleuris » prévue le 09 juillet prochain.

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents du bureau municipal réuni le 10 juin 2024, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le maintien en 2024 des prix du « concours des maisons fleuries » tels qu'exposés ci-dessus,
- D'inscrire cette dépense au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le maintien en 2024 des prix du « concours des maisons fleuries » :
 - 1^{er} prix : 75 €
 - 2^e prix : 65 €
 - 3^e prix : 55 €
 - Prix suivants : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.

ENFANCE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

3- Règlement intérieur – Accueil Périscolaire (APS) – Ecole publique Andrée CHEDID :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2024-2025, le règlement intérieur du service Accueil Périscolaire (APS) pour l'école publique Andrée CHEDID.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 28 mai 2024, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement est relatif au service Accueil Périscolaire pour l'école publique Andrée CHEDID,
- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2024 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

4- Règlements intérieurs – Service restauration scolaire – Ecole publique Andrée CHEDID et Ecole privée Saint-Louis

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2024-2025, le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'école publique Andrée CHEDID et l'école privée Saint Louis, lequel se décompose en :

- Un règlement intérieur du service de restauration scolaire
- Un règlement intérieur précisant les règles communes au service de restauration scolaire multisites pour les écoles maternelle et élémentaire d'Andrée CHEDID et l'école primaire privée Saint-Louis.

Monsieur le Maire précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse et aux Affaires Scolaires, précise que lors de la commission Enfance-Jeunesse du 28 mai dernier et du Bureau Municipal du 10 juin 2024 la proposition de mise en place d'un self improvisé au service de restauration scolaire de St Louis a été discutée. Un essai a été réalisé le 18 juin dernier et les enfants étaient ravis. Cet essai a aussi été concluant pour nos agents officiant au service de restauration scolaire. Elle précise par ailleurs que ce fonctionnement se fera à moyens constants car le nombre d'agents est suffisant. En ce qui concerne le fonctionnement en self, il conviendra simplement de se doter de plateaux supplémentaires. Elle ajoute toutefois qu'elle est à la recherche de bénévoles pour encadrer les enfants, surtout les maternelles, de manière à les aider à enlever les manteaux, à couper la viande etc...

Ce fonctionnement sera effectif dès début juillet pour la restauration de l'Accueil de Loisirs et à la rentrée de septembre pour l'école de St Louis.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Nathalie GRUEL et Madame Céline JOUIN, Responsable du service Restauration Scolaire et Entretien des Locaux, pour cette piste d'amélioration et leur implication respective.

Madame Nathalie GRUEL conclut en disant que les effectifs du service de restauration scolaire à St Louis ont beaucoup augmenté. Les enfants fréquentent quasiment tous le service. Elle propose à ses collègues élus de venir voir ce nouveau mode de fonctionnement en self dès cet été s'ils le souhaitent.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 28 mai 2024, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs ci-annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, lesquels règlements sont relatifs au service de restauration scolaire assuré pour les deux écoles, publique « Andrée CHEDID » et privée Saint-Louis,
- **Accepte** que ces règlements s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2024 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5- Mise en place de panneaux d'agglomération au lieu-dit St Cry

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD 176 et la topographie des lieux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des panneaux d'agglomération au lieu-dit St Cry, conformément au plan ci-joint.

Il précise que cet aménagement a été approuvé par les services du Département.

Il ajoute que la vitesse sera ainsi limitée à 50 Kms/h sur ces portions de voies situées en agglomération.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission voirie en date du 13 mai 2024, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place de ces panneaux d'agglomération conformément au plan ci-joint et de fait la limitation de la vitesse à 50 kms/h sur ces portions de voies.

Monsieur Jérôme BLINO, Conseiller délégué à la Voirie et au Matériel des Services Techniques, précise que les panneaux d'entrée d'agglomération vont être installés à la rue de la Fontaine, au niveau de la voie communale du cimetière et à partir du parking. L'objectif est de faire diminuer la vitesse.

Madame Isabelle DESMOTS, conseillère municipale, se demande pourquoi la portion limitée à 50kms/h n'est pas plus étendue vers Sainte-Anne. Monsieur Jérôme BLINO lui répond que dès lors qu'une portion de route départementale est placée en agglomération ses accotements relèvent de l'entretien de la commune. Monsieur Jérôme BLINO poursuit en indiquant que la mise en place des panneaux d'agglomération va permettre de créer des passages piétons.

Madame Karine BRÛLÉ et Monsieur Julien CHESNIN, Conseillers municipaux, rejoignent la position de Madame Isabelle DESMOTS et estiment dommageable qu'un panneau ne soit pas installé au Couedelo où il y a beaucoup d'habitations.

Monsieur Éric ROZÉ précise que c'est un début et qu'il sera possible d'étendre les zones si nécessaire. Cette première décision va permettre d'envisager la mise en place d'équipements de sécurité (exemple : passages piétons).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix « Pour », 4 abstentions :

- **Approuve** la mise en place de panneaux d'agglomération au lieu-dit St Cry conformément au plan ci-annexé
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes
-

6- Déplacement des panneaux d'agglomération au lieu-dit Rue Joseph Sauveur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déplacer les panneaux d'agglomération au lieu-dit Rue Joseph Sauveur conformément au plan ci-joint.

Il précise que cet aménagement a été approuvé par les services du Département.

Il ajoute que la vitesse sera ainsi limitée à 50 Kms/h sur les portions de voies situées en agglomération.

Monsieur Julien CHESNIN indique que c'est une bonne décision mais qu'il conviendrait de faire le point sur les autres panneaux à mettre en place sur cette rue car il en manque.

Monsieur André SEIGNARD indique qu'il va faire le recensement des panneaux manquants avec Monsieur Jean-François GUILLOTIN, Directeur des Services Techniques.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission voirie en date du 13 mai 2024, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le déplacement de ces panneaux d'agglomération conformément au plan ci-joint et de fait sur la limitation de la vitesse à 50 kms/h sur ces portions de voies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le déplacement des panneaux d'agglomération Rue Joseph Sauveur conformément au plan ci-annexé
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

RESSOURCES HUMAINES

7- Protection sociale complémentaire – Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 26 mars 2024, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé et de décider :

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 01 janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS.
- **D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.
- **De fixer** le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **D'inscrire** les montants correspondants au budget principal 2025.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 01 janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS.
- **Accorde** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.
- **Fixe** le niveau de participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Inscrit** les montants correspondants au budget principal 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur)

Madame Patricia DUGUÉ explique que cette proposition est issue d'une concertation qui a été menée avec les agents de la collectivité (mise en place de réunions d'information et questionnaire). Elle précise que les garanties proposées sont très intéressantes et que de nombreuses collectivités du Morbihan ont adhéré au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56).

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller délégué Ressources Humaines, précise que Madame Stéphanie ROBIN, Gestionnaire des Ressources Humaines, sera disponible pour accompagner les agents qui souhaitent souscrire à cette mutuelle.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

❖ **Echéances à venir**

Elections : les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024

Bureau municipal : le jeudi 4 juillet 2024 à 17h30

Conseil municipal : le mardi 16 juillet 2024 à 20h00

❖ **Rue Simone VEIL :**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) se réunira le jeudi 11 juillet prochain pour analyser les offres des trois candidats. Le marché sera attribué lors du conseil municipal du mardi 16 juillet 2024.

❖ **Road Tour Sports pour tous :**

Monsieur Gérard DAVID, Adjoint aux Bâtiments, aux Sports et à la Vie Associative informe l'assemblée que la fédération française « Road Tour – Sports pour tous » sera présente à NIVILLAC à l'école St Louis le 11 juillet prochain dans le cadre de Terre de jeux 2024.

Le déroulé de la journée sera le suivant :

- *A partir de 13h30 et jusqu'à 16h30 : créneau réservé pour les enfants de l'Accueil de Loisirs NIVILLAC/SAINT-DOLAY,*

- *A partir de 16h30 et jusqu'à 18h00 : animation ouverte à tous les autres enfants de 6 à 12 ans.*

Madame Karine BRÛLÉ demande si l'information sera relayée car les vacances scolaires approchent.

Monsieur Gérard DAVID lui répond que l'information sera transmise via les écoles.

Madame Karine BRÛLÉ demande à ce que l'information soit transmise avant le 05 juillet prochain. Elle souhaiterait aussi que les associations soient averties.

Il est précisé que l'information sera diffusée aux écoles, aux associations, sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux, sur la presse locale via les correspondants de presse.

❖ Randonnée annuelle neurofibromatose du 30 juin 2024 :

Monsieur Gérard DAVID précise qu'il est de plus en plus difficile d'entretenir les sentiers car il manque des bénévoles. Il tient à remercier Madame Isabelle DESMOTS qui participe à ce travail ainsi que l'entreprise Chic entretien.

❖ Marché hebdomadaire :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet avance. Il espère que sa mise en place sera effective au mois de juillet.

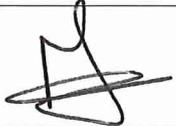
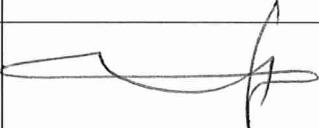
❖ Fête de la musique :

Monsieur Patrice RENARD, Adjoint à la Culture, au Patrimoine et à la Communication, précise qu'elle va se dérouler dans le bourg de NIVILLAC le samedi 29 juin 2024. Il est à la recherche de bénévoles pour démonter les installations, le soir notamment.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Compte-rendu de la commission Enfance Jeunesse / Affaires Scolaires en date du 28 mai 2024 :** Rapporteur Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires
- **Compte-rendu de la commission des Ressources Humaines en date du 29 mai 2024 :** Rapporteur Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller Délégué aux ressources humaines et à la démocratie participative

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

ADVENARD Annick		GOMES AMORIM Raoul Manuel	Absent excusé – Pouvoir à M. ROZÉ Éric
ALIX Sigrid		GRUEL Nathalie	
BAHOLET Stéphanie	Absente excusée	HERVOCHE Josiane	
BAUCHEREL Virginie		LOGODIN Xavier	
BEREZOVSKAYA Anna		LORJOUX Laurent	Absent excusé – Pouvoir à Mme PHILIPPE Jocelyne
BLINO Jérôme		MORICET Xavier	
BRÛLÉ Karine		PALVADEAU Stéphanie	Absente excusée
BUSSLER-MUELA Patrick		PHILIPPE Jocelyne	
CHESNIN Julien		POISSON Yannick	Absent excusé – Pouvoir à M. CHESNIN Julien
DAVID Gérard		POTIER Jérémy	Absent excusé
DAVID Guy		RENARD Patrice	
DENIGOT Béatrice		ROZÉ Eric	
DESBOIS Stéphane		SEIGNARD André	
DESMOTS Isabelle	